



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, Madame la Présidente, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Structure du budget :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent les budgets du CCAS :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, concerne les achats ayant un critère de durabilité (matériel de bureau, informatique etc).

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, les assurances, l'entretien et la consommation des locaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les loisirs pour les séniors, les actions de sensibilisation pour le handicap, les subventions versées aux associations et les aides d'urgence versées aux personnes en difficultés.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention versée par la Ville, aux produits de restauration et du portage de repas à domicile aux subventions du Département liées au projet de réussite éducative, au suivi des contrats rSa.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement technique, de matériel informatique et de véhicules.

En recettes, la principale ressource correspond au report non utilisé des années antérieures

Présentation synthétique du budget principal 2024 du CCAS :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 702 679,40 €	2 702 679,40 €
INVESTISSEMENT	113 128,94 €	113 128,94 €
TOTAL	2 815 808,34 €	2 815 808,34 €

Présentation synthétique du budget annexe Résidence Autonomie du Moulin 2024 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 278 475,95 €	1 278 475,95 €
INVESTISSEMENT	187 227,76 €	187 227,76 €
TOTAL	1 465 703,71 €	1 465 703,71 €

Pour consulter le rapport détaillé transmis au conseil d'administration :

[Mettre un lien hypertexte vers le document](#)